



COURRIER ARRIVÉ LE
02 SEP. 2026
MAIRIE D'EGLÉNY

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-0773 Circulation interdite, Déviation Réglementation portant sur la D278 commune de BEAUVOIR En et hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental,
Madame la Maire de Beauvoir,**

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5

- le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

- l'arrêté n° DAJ_2026_031 en date du 25 juin 2026 donnant délégation de signature

- la demande en date du 26/08/2026 émise par le Marché Gourmand de Beauvoir demeurant Mairie de Beauvoir
3 impasse de la Croix 89240 Beauvoir représentée par Madame Adelina GALLET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que l'organisation d'un Apéro Concert rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/10/2026 sur la D278

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le 31/10/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D278 du PR 0+0818 au PR 1+0106 (commune de BEAUVOIR) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 2 : Le 31/10/2026, une déviation est mise en place de 08h00 à 23h00 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : la D304 du carrefour avec la D278 jusqu'au carrefour avec la voie communale n°6 et la voie communale n°6 du carrefour avec la D304 jusqu'au carrefour avec la D278.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, le Marché Gourmand de Beauvoir.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental et Madame la Maire de Beauvoir sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AUXERRE, le 02/09/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Auxerre


Grégory CHEESEMAN

À BEAUVOIR, le 29/09/2026

Madame la Maire de Beauvoir

Sophie CHANTEMILLÉ

DIFFUSION:

- Madame la Maire de Beauvoir
- Gendarmerie
- Marché Gourmand de Beauvoir
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Madame la Maire de Égleny
- UTR Auxerre
- Unité territoriale d'Auxerre
- CITD Auxerre
- Conseillers départementaux Cœur de Puisaye
- Service de ramassage de déchets



ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

